

Cap-Santé, le 20 mars 2019

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 20 mars 2019 à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de St-Alban, Deny Lépine
Ville de St-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de St-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières, Guy Denis
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe, Jacques Delisle

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence(s) :

Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 20 février 2019
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 9 février au 7 mars 2019
 - 4.2 Règlement numéro 387 remplaçant le Règlement numéro 370 concernant le traitement des élus municipaux du conseil de la MRC de Portneuf – Avis de motion et présentation
 - 4.3 Embauche d'un(e) secrétaire-réceptionniste

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

- 5.1 Nomination de M. Yanick Savard comme fonctionnaire désigné adjoint pour l'inspection dans les TNO
- 5.2 Projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme à l'égard des territoires non organisés – Adoption du second projet de règlement
- 5.3 Demande de fermeture temporaire de certains chemins publics lors de la période de dégel sur le territoire de la Zec de la Rivière-Blanche

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (9 règlements)
- 6.2 Demande concernant l'intégration de la MRC de Portneuf à l'intérieur du territoire desservi par le Comité ZIP Les Deux Rives
- 6.3 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole – Dépôt d'un avis de motion
- 6.4 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole – Adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement
- 6.5 Mandat à la commission de l'aménagement et du développement du territoire et demande d'avis au ministre sur le projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement
- 6.6 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

- 7.1 Embauche de M^{me} Maude Ouellet à titre d'inspectrice en évaluation foncière

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Demande de signature de l'avenant à l'entente de service 2018-2019 dans le cadre de la mesure « Soutien au travail autonome (STA) » – Autorisation du préfet à signer
- 8.2 Demande de service pour l'année 2019-2022 dans le cadre de la mesure « Soutien au travail autonome (STA) » de la Direction régionale de Services Québec de la Capitale-Nationale
- 8.3 Projet concerté « Connecter les cœurs de village - Implantation de parcours piétonniers dans les municipalités du littoral portneuvois (chemin du Roy) » – Autorisation de signature
- 8.4 Projet concerté « Connecter les cœurs de village - Implantation de parcours piétonniers dans les municipalités du littoral portneuvois (chemin du Roy) » – Octroi de contrat

- 8.5 Appel de propositions 2019-2022 du Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) du Québec – Autorisation de déposer une proposition
- 8.6 ~~Inventaire du secteur industriel de la MRC de Portneuf – Mandat pour la phase 2 quant à la planification, le positionnement et le marketing à Stratégies immobilières LGP~~
- 8.7 Salon Nature Portneuf – Demande de commandite de 500 \$
- 8.8 Festival de films pour l'environnement (FFPE), 16^e édition – Demande de commandite de 500 \$
- 8.9 Festival Basecamp à Saint-Raymond (Vallée Bras-du-Nord) – Demande de commandite de 2 000 \$
- 8.10 Fonds Patrimoine et Culture 2019 – Recommandations du comité d'analyse
- 8.11 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés
- 8.12 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés
- 8.13 Programme Créavenir de Desjardins – Autorisation de signature de l'entente de partenariat
- 9. DOSSIERS RÉGIONAUX**
- 9.1 Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP) – Aide financière 2019
- 9.2 Rapport annuel régional en sécurité incendie de la MRC de Portneuf – Adoption
- 9.3 Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) – Demande de participation financière
- 9.4 Office du tourisme de Québec – Nomination d'un représentant des MRC au sein du conseil d'administration
- 9.5 Plan de développement du transport collectif dans Portneuf – Autorisation d'aller en appel d'offres public
- 9.6 Engagement de la MRC de Portneuf à poursuivre ses efforts en matière de lutte aux changements climatiques
- 10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
- 11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**
- 12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. PROCHAINES RENCONTRES**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 054-03-2019 Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 FÉVRIER 2019

CR 055-03-2019 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 20 février 2019 et renonce à sa lecture;
Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :
D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 20 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} Odile Pelletier adresse une question au conseil de la MRC concernant la demande qui leur avait été formulée lors du conseil du 13 décembre 2018 afin que les élus adoptent la Déclaration d'urgence climatique (DUC).

M. Bernard Gaudreau mentionne que le sujet sera traité au point 9.6, à la suite de la recommandation de la commission de l'environnement qui a étudié le dossier. M. Gaston Arcand, président de cette commission, fait état de l'ensemble des actions réalisées et projets à venir en termes de développement durable à la MRC de Portneuf.

M^{me} Anne-Marie Melançon questionne le conseil sur les possibilités d'intervention en fonction des différentes juridictions, notamment en ce qui concerne la transition écologique des fermes.

M. Bernard Gaudreau indique que les différents partenaires sont sensibilisés à ces questions et que la MRC s'assurera de continuer ses efforts afin de poursuivre ces actions concertées.

M^{me} Dasha Ortmann demande au conseil quelles sont leurs réserves à signer la DUC.

M. Bernard Gaudreau rappelle que la résolution qui sera adoptée par le conseil a été proposée par la commission de l'environnement, sur laquelle siègent plusieurs élus du conseil.

M^{me} Vicky Cossette soumet une question concernant la possibilité pour la MRC de convaincre les différents paliers gouvernementaux d'éradiquer les pesticides.

M. Bernard Gaudreau mentionne que ce dossier est de compétence fédérale et que les préoccupations devraient être adressées à ses représentants élus.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 9 FÉVRIER AU 7 MARS 2019

CR 056-03-2019 CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

| | |
|---|----------------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 234 319,77 \$ |
| Service de la paie : | 242 713,20 \$ |
| Programmes de rénovation domiciliaire : | 5 280,00 \$ |
| Immobilisations : | 0 \$ |
| Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières : | |
| ▪ Organismes régionaux : | 750,00 \$ |
| ▪ Entente culturelle : | 0 \$ |
| ▪ Programme d'aménagement durable des forêts : | 1 437,36 \$ |
| ▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) : | 0 \$ |
| ▪ Fonds local d'investissement (FLI) : | 2 206,75 \$ |
| Fonds de développement des territoires (FDT) : | |
| ▪ Fonds de croissance : | 2 700,00 \$ |
| ▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants : | 13 005,00 \$ |
| ▪ Organismes régionaux : | 0 \$ |
| Baux : | 0 \$ |
| Territoires non organisés : | 21 908,11 \$ |
| GRAND TOTAL : | 524 320,19 \$ |

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 9 février au 7 mars 2019;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 9 février au 7 mars 2019, et ce telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

4.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 387 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 370 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Un avis de motion est présenté par M. Jean-Claude Léveillé, représentant de la Ville de Donnacona, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à remplacer le règlement numéro 370 relatif au traitement des élus municipaux du conseil de la MRC de Portneuf sera soumis pour adoption.

4.3 EMBAUCHE D'UN(E) SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CR 057-03-2019 CONSIDÉRANT que la Direction générale nécessite l'embauche d'un(e) secrétaire-réceptionniste suite à la vacance du poste depuis juin 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu 28 candidatures pour le poste de secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué de la directrice générale et de la directrice générale adjointe, conformément à la politique d'embauche de la MRC, pour effectuer la sélection du candidat;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, après entrevues, recommande unanimement au conseil M^{me} Laurence Vachon à titre de secrétaire-réceptionniste;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme l'embauche de M^{me} Laurence Vachon à titre de secrétaire-réceptionniste pour un contrat débutant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger et à signer la lettre d'embauche de M^{me} Laurence Vachon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 NOMINATION DE M. YANICK SAVARD COMME FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ADJOINT POUR L'INSPECTION DANS LES TNO

CR 058-03-2019 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf peut procéder à la nomination d'un fonctionnaire désigné adjoint dans le cadre de l'exercice de surveillance et de contrôle des territoires non organisés qui est associé à son programme d'inspection sur le terrain;

CONSIDÉRANT que M. Yanick Savard était titulaire de cette nomination depuis décembre 2014 jusqu'à ce qu'il quitte ses fonctions à la MRC de Portneuf en janvier 2018;

CONSIDÉRANT que, suite à son retour à l'emploi pour la MRC de Portneuf, il y a lieu de procéder de nouveau à la nomination de M. Yanick Savard au même titre en regard des responsabilités associées aux tâches liées à l'inspection et au contrôle sur le terrain des territoires non organisés;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE la MRC de Portneuf nomme M. Yanick Savard adjoint au fonctionnaire désigné chargé de l'application des règlements d'urbanisme des territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME À L'ÉGARD DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CR 059-03-2019 CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse et aux recommandations de son comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la MRC juge opportun d'apporter différentes modifications aux règlements d'urbanisme des TNO, concernant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme (numéro 359), le règlement de construction (numéro 360) et le règlement de zonage (numéro 362);

CONSIDÉRANT que les modifications proposées concernent l'ajout de nouvelles dispositions visant à exiger le dépôt d'une copie du bail de villégiature à titre de documentation à soumettre lors d'une demande de permis de construction et à spécifier les marges de recul et de hauteur applicables aux bâtiments principaux dans les zones forestière et récréative (Rec/f);

CONSIDÉRANT que les nouvelles dispositions visent également à interdire la destruction des bâtiments par le feu étant donné le caractère dangereux et les risques de conflagration associés à une telle activité en milieu forestier et à établir des pénalités particulières lors de contravention à cette interdiction;

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de la Zec Batiscan-Neilson et pour susciter une plus grande accessibilité au territoire public, il y a lieu de modifier les normes applicables aux terrains de camping afin d'y permettre des structures de type prêt-à-camper selon certaines modalités;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC du 20 février 2019 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le second projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme à l'égard de ses territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DEMANDE DE FERMETURE TEMPORAIRE DE CERTAINS CHEMINS PUBLICS LORS DE LA PÉRIODE DE DÉGEL SUR LE TERRITOIRE DE LA ZEC DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

CR 060-03-2019 CONSIDÉRANT que l'Association sportive Miguick, dans une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du 5 mars dernier, demande l'appui de la MRC de Portneuf afin que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs puisse l'autoriser à procéder à la fermeture temporaire de certains chemins multiusages sur le territoire de la Zec de la Rivière-Blanche dont elle est gestionnaire;

CONSIDÉRANT que la demande de fermeture temporaire vise la période du 15 avril au 15 mai 2019 sur les quatre tronçons routiers suivants :

- chemin du « ruisseau Rouge » : l'accès à ce chemin se fait à partir du kilomètre 24 de la route forestière 2. La fermeture de ce chemin est demandée jusqu'au kilomètre 31;
- chemin du « lac Blanc » : l'accès de ce chemin se fait à partir du kilomètre 30 de la route forestière 29;
- chemin de la « Baie-Cachée » : l'accès de ce chemin se fait à partir du kilomètre 37 de la route forestière 29;
- chemin du « lac Batiscan » : l'accès de ce chemin se fait à partir du kilomètre 44 de la route forestière 29;

CONSIDÉRANT que les motifs évoqués pour procéder à cette fermeture temporaire se résument aux éléments suivants :

- la période de dégel printanière ne permet pas de circuler sur le réseau routier secondaire de manière sécuritaire;
- la circulation en véhicule de plaisance sur le réseau routier en période de dégel cause des dommages importants aux chemins;
- qu'avec l'étendue du réseau routier de la Zec de la Rivière-Blanche, il est très difficile et onéreux pour un organisme à but non lucratif de réparer tous les dommages causés par la circulation de véhicule de plaisance lors de la période de dégel;
- que l'orniérage et l'érosion causés par la circulation en véhicule de plaisance durant la période de dégel ont également un impact négatif sur les milieux aquatiques;

CONSIDÉRANT que la fermeture temporaire des chemins demandés est susceptible de contraindre l'accès aux villégiateurs détenant un bail de villégiature mais qu'il sera encore possible pour ces derniers d'accéder à leur chalet en VTT ou en motoneige;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf est sensible aux préoccupations soulevées par la Zec et juge qu'il s'avère justifié de procéder à la fermeture temporaire demandée, dans la mesure où les villégiateurs concernés sont préalablement informés de la situation;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte d'appuyer la demande de fermeture temporaire déposée par l'Association sportive Miguick, à la condition que celle-ci prenne tous les moyens nécessaires pour aviser au préalable l'ensemble des détenteurs de baux de villégiature susceptibles d'être affectés par ces fermetures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (9 RÈGLEMENTS)

CR 061-03-2019 CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 104.20 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;
- règlement numéro 495.4-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 496.22-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 495.6-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro 495-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 496.23-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 501.2-2018 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 501-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 220 modifiant le règlement de zonage numéro 116 et le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 112 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 16-2018 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012 et le règlement de zonage numéro 07-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 178-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 104.20 de la Ville de Neuville concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DEMANDE CONCERNANT L'INTÉGRATION DE LA MRC DE PORTNEUF À L'INTÉRIEUR DU TERRITOIRE DESSERVI PAR LE COMITÉ ZIP LES DEUX RIVES

CR 062-03-2019 CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026 et de la gestion intégrée du fleuve, le gouvernement du Québec a procédé à l'instauration de différentes tables de concertation régionale;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial (TCREF), qui comprend la partie fluviale des MRC de Portneuf, de Lotbinière, des Chenaux, de Bécancour et d'une partie de la ville de Trois-Rivières, est la sixième à avoir été mise en place au Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avait demandé aux MRC concernées et à la Ville de Trois-Rivières de lui désigner un organisme du milieu apte à coordonner les travaux liés au mandat de cette table de concertation régionale;

CONSIDÉRANT que, pour diverses raisons, ces dernières ont choisi d'un commun accord de désigner le Comité ZIP Les Deux Rives pour assumer la coordination de ce mandat et que celui-ci a été officiellement désigné par le ministre du MELCC comme coordonnateur de la TCR de la zone de l'estuaire fluvial en date du 14 août 2015;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC de Portneuf est actuellement compris à l'intérieur du territoire desservi par le Comité ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT qu'il serait grandement avantageux d'harmoniser les territoires d'intervention des Comités ZIP avec celui de la TCR de l'estuaire fluvial de façon à assurer une meilleure cohérence dans les interventions et les processus de concertation et à faciliter la mise en œuvre des actions qui découleront du plan de gestion intégrée régional (PGIR) en cours d'élaboration par la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande au ministère de l'Environnement et du Changement climatique Canada de revoir le découpage du territoire des Comités ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches et Les Deux Rives de façon à harmoniser celui-ci avec le territoire de la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial, en intégrant le territoire de la MRC de Portneuf à celui du Comité ZIP Les Deux Rives;

QUE la présente résolution soit également transmise au Comité ZIP Les Deux Rives, à Stratégies Saint-Laurent, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi qu'à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LA RÉVISION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS ET DES LIMITES DE LA ZONE AGRICOLE – DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M. Ghislain Langlais, représentant de la Ville de Pont-Rouge, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 311 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sera présenté. Ce règlement consistera, plus particulièrement, à adapter son contenu et sa cartographie en tenant compte de la récente décision à portée collective numéro 413400 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que de la révision des limites de la zone agricole réalisée par la CPTAQ.

6.4 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LA RÉVISION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS ET DES LIMITES DE LA ZONE AGRICOLE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 063-03-2019 CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans le cadre de sa résolution numéro CR 187-07-2016 adoptée le 20 juillet 2016, a adressé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que cette démarche avait pour objectif de revoir certains aspects de la première entente intervenue sur le territoire de la MRC de Portneuf en vertu de l'article 59 reproduite dans la décision numéro 365499 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que cette seconde demande concernait principalement le volet 1 de l'article 59 et visait à résoudre des problématiques ou irrégularités ayant été constatées par les municipalités concernant la délimitation de certains îlots déstructurés ayant été reconnus dans le cadre de cette première décision à portée collective;

CONSIDÉRANT que cette démarche visait également à identifier de nouveaux îlots déstructurés et un nouveau secteur potentiel destiné à rendre recevable une demande d'autorisation à des fins de villégiature sur le territoire de la ville de Saint-Basile (golf Le Grand Portneuf) ainsi qu'à préciser quelques modalités d'application apparaissant dans la décision numéro 365499;

CONSIDÉRANT que cette deuxième demande à portée collective a fait l'objet de négociations et d'une entente entre la MRC de Portneuf, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Capitale-Nationale-Côte-Nord et la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi que d'un accord des 16 municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que ladite demande a fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, signifiée par la décision numéro 413400 rendue le 4 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que cette décision constitue une décision synthèse qui englobe le contenu de la décision précédente (365499) et que le schéma d'aménagement et de développement et son document complémentaire doivent être modifiés de façon à traduire les nouveaux éléments apparaissant dans la décision numéro 413400;

CONSIDÉRANT que le cadastre de l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf compris à l'intérieur de la zone agricole a été rénové;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a réalisé un exercice visant à transposer les limites de la zone agricole au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette superposition des limites de la zone agricole au cadastre rénové implique quelques ajustements à la cartographie accompagnant le schéma d'aménagement et de développement;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole;

QUE la MRC de Portneuf adopte le document accompagnant ce projet de règlement et indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et à leurs règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 064-03-2019 CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole (résolution CR 063-03-2019);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Portneuf doit créer une commission chargée de tenir une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil de la MRC de Portneuf de demander un avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur les modifications proposées;

CONSIDÉRANT que l'exercice de consultation publique associé aux modifications du schéma d'aménagement et de développement est ordinairement tenu par la commission de l'aménagement et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge opportun d'obtenir l'avis du ministre en regard de la conformité du projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement aux orientations gouvernementales;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande à la commission de l'aménagement et du développement du territoire de tenir l'assemblée de consultation publique prescrite par la loi à l'égard du projet de modification du schéma d'aménagement et de développement concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun;

QUE la MRC de Portneuf demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui formuler un avis concernant ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES

CR 065-03-2019 CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 18 février 2019, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à acquérir une partie des lots 3 235 099, 3 235 092, 3 235 101 du cadastre du Québec cumulant une superficie de 214,7 mètres carrés afin d'y effectuer des travaux de réfection d'un pont localisé sous la route 138, à la hauteur de la rivière Belle-Isle, ainsi que des travaux de stabilisation de talus;

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à établir une servitude de construction temporaire pendant la réalisation des travaux sur une partie des lots 3 235 099 et 3 235 101 du cadastre du Québec cumulant une superficie de 157,3 mètres carrés ainsi qu'à effectuer un transfert d'autorité entre le MELCC et le MTMDET portant sur une portion de territoire non-cadastré correspondant au lit de la rivière Belle-Isle, d'une superficie de 1 430 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole dans le cadre de cette demande d'autorisation couvrent une superficie de 1 430 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable relativement à ladite demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, le comité retient les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique jugé nécessaire pour assurer la sécurité des lieux et la protection de l'environnement;
- l'endroit projeté des travaux tient compte de la présence des infrastructures en place et par conséquent, ce projet ne peut être réalisé ailleurs qu'à l'emplacement prévu;
- la majeure partie des parcelles acquises en vue de la réalisation de ces travaux sont situées en milieu hydrique et dans des secteurs de fortes pentes non propices à l'agriculture;
- le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 EMBAUCHE DE M^{ME} MAUDE OUELLET À TITRE D'INSPECTRICE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CR 066-03-2019 CONSIDÉRANT que le Service de l'évaluation foncière nécessite l'embauche d'un(e) inspecteur(trice);

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu 20 candidatures pour le poste d'inspecteur en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué de la directrice générale, du directeur des services techniques à l'évaluation et de la directrice générale adjointe, conformément à la politique d'embauche de la MRC, pour effectuer la sélection du candidat;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, après entrevues, recommande unanimement au conseil M^{me} Maude Ouellet à titre d'inspectrice au Service de l'évaluation foncière;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'embauche de M^{me} Maude Ouellet à titre d'inspectrice au Service de l'évaluation foncière, à temps plein, à compter du 1^{er} avril 2019;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à rédiger et à signer la lettre d'embauche de M^{me} Maude Ouellet;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 DEMANDE DE SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE DE SERVICE 2018-2019 DANS LE CADRE DE LA MESURE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) » – AUTORISATION DU PRÉFET À SIGNER

CR 067-03-2019 CONSIDÉRANT qu'une entente de service, portant le numéro 570886-1, a été signée le 26 mars 2018 entre Emploi-Québec et la MRC de Portneuf concernant la mesure de soutien au travail autonome;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des clauses 2 et 3 de l'Entente, des modifications ont été apportées par Services Québec concernant le rehaussement du coût/client et les modalités de versement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Entente de service pour l'exercice 2018-2019;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un avenant à l'Entente afin de ratifier le coût forfaitaire modifié dans l'entente actuelle;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer l'avenant à l'Entente de service entre Services Québec et la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 DEMANDE DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2019-2022 DANS LE CADRE DE LA MESURE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) » DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE SERVICES QUÉBEC DE LA CAPITALE-NATIONALE

CR 068-03-2019 CONSIDÉRANT que le 4 février 2019, Emploi-Québec, Direction des services gouvernementaux intégrés, a déposé une demande de service à la MRC de Portneuf pour l'année 2019-2022 dans le cadre de la mesure « Soutien au travail autonome (STA) »;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a récupéré, depuis le 1^{er} avril 2017, la gestion de la mesure STA sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC doit déposer, au plus tard le 22 février 2019, une offre de service auprès d'Emploi-Québec détaillant les services offerts;

CONSIDÉRANT l'importance de l'apport de nouveaux revenus pour le Service de développement économique de la MRC, et ce afin de répondre aux besoins de ses entrepreneurs;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie le dépôt de l'offre de service à la mesure « Soutien au travail autonome (STA) » d'Emploi-Québec pour la région de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente éventuelle à intervenir entre elle et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Direction régionale de Services Québec de la Capitale-Nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 PROJET CONCERTÉ « CONNECTER LES COEURS DE VILLAGE - IMPLANTATION DE PARCOURS PIÉTONNIERS DANS LES MUNICIPALITÉS DU LITTORAL PORTNEUVOIS (CHEMIN DU ROY) » – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 069-03-2019 CONSIDÉRANT la résolution CRS 210-10-2018 adoptée en octobre 2018 et autorisant le dépôt d'une demande au ministère du Tourisme dans le cadre du Programme d'aide financière pour bonifier l'accueil et l'expérience des voyageurs sur les routes touristiques signalisées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu une réponse positive confirmant une contribution financière maximale de 13 737 \$ pour la réalisation du projet d'implantation de parcours piétonniers avec baladodiffusion dans les municipalités du littoral;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf avait engagé, par la résolution CRS 210-10-2018, une somme de 10 000 \$ provenant du solde résiduel de la démarche de mise en valeur du Saint-Laurent et une somme de 3 177 \$ provenant du budget « Arts et Patrimoine » numéro 02 75120 970;

CONSIDÉRANT que les Villes de Donnacona et Portneuf ont confirmé par écrit leur contribution au projet pour le volet des bornes d'accès Wi-Fi extérieures pour une somme de 310 \$ chacune;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la convention d'aide financière entre la ministre du Tourisme et la MRC de Portneuf concernant l'octroi d'une contribution financière non remboursable par la ministre, ne pouvant excéder 13 737 \$ en vertu de la mesure d'aide financière pour bonifier l'accueil et l'expérience des voyageurs sur les routes

touristiques signalisées, soit acceptée telle que rédigée et que M. Bernard Gaudreau, préfet, soit autorisé à la signer au nom de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf confirme au ministère du Tourisme que l'organisation a obtenu le financement nécessaire à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 PROJET CONCERTÉ « CONNECTER LES COEURS DE VILLAGE - IMPLANTATION DE PARCOURS PIÉTONNIERS DANS LES MUNICIPALITÉS DU LITTORAL PORTNEUVOIS (CHEMIN DU ROY) » – OCTROI DE CONTRAT

CR 070-03-2019 CONSIDÉRANT que suite au dépôt d'une demande d'aide au ministère du Tourisme dans le cadre du Programme d'aide financière pour bonifier l'accueil et l'expérience des voyageurs sur les routes touristiques signalisées (référence : résolution CRS 210-10-2018), la MRC de Portneuf a reçu une réponse positive pour une contribution non remboursable de 13 737 \$, bouclant ainsi le montage financier totalisant 27 474 \$;

CONSIDÉRANT qu'un des principaux postes de dépenses du projet s'avère la charge de projet relative à la recherche, rédaction, élaboration de contenu et intégration du contenu dans le support numérique;

CONSIDÉRANT qu'à partir des discussions au comité de travail pour le projet de parcours piétonniers et de l'élaboration d'un devis descriptif du mandat à réaliser, des approches ont été faites auprès de certaines personnes pour valider leur intérêt au regard de ce mandat;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été déposée par M^{me} Valérie Bédard et qu'elle a servi en appui à la demande de subvention auprès de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de travail pour le projet de parcours piétonniers, formé de ressources de la MRC et de représentants des municipalités concernées, recommandent de retenir les services de M^{me} Valérie Bédard pour la réalisation du mandat;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'octroi d'un contrat à M^{me} Valérie Bédard pour une somme de 15 264 \$ avant taxes pour assurer la charge de projet relative à la recherche, rédaction et intégration de contenu dans le cadre du projet d'implantation de parcours piétonniers avec baladodiffusion dans les municipalités du littoral portneuvois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 APPEL DE PROPOSITIONS 2019-2022 DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI) DU QUÉBEC – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE PROPOSITION

CR 071-03-2019 CONSIDÉRANT que le 22 février 2019, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) a lancé un nouvel appel de propositions à l'intention des municipalités et des MRC dans le but de créer des communautés accueillantes et inclusives pour les personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf accueille de plus en plus de personnes immigrantes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la région de la Capitale-Nationale, depuis ces dernières années, fait face à une rareté de main-d'œuvre sans précédent et que cette

situation met beaucoup de pression sur les entreprises en quête de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre la mise en place d'une stratégie d'attraction et d'intégration des nouveaux arrivants issus de l'immigration sur les besoins de main-d'œuvre dans la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'Accès Travail Portneuf, en association avec Accès Études Québec, détient une expertise à ce niveau et désire poursuivre, avec la MRC de Portneuf, ce projet auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans le cadre de l'appel de propositions à l'intention des organisations municipales et régionales et des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie ce projet et désire y contribuer financièrement;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf désire soutenir les efforts de recrutement des entreprises et des centres de formation professionnelle situés sur son territoire en lien avec les travailleurs et étudiants immigrants;

CONSIDÉRANT qu'il est utile et souhaitable qu'une bonification de l'implication de la MRC de Portneuf, quant à l'immigration, la diversité et l'intégration d'une nouvelle main-d'œuvre, soit mise de l'avant par l'accompagnement et la sensibilisation des entreprises et des citoyens de Portneuf;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie la demande de financement dans le cadre de l'appel de propositions du Programme Mobilisation-Diversité 2019-2022 et autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique de la MRC de Portneuf, à signer et à y déposer une demande de subvention;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente éventuelle à intervenir entre elle et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) du Québec;

QUE la MRC investisse annuellement une somme de 34 000 \$, et ce sur 3 ans (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022), dont 17 000 \$ en ressources humaines internes et 17 000 \$ en apport monétaire et que ladite dépense monétaire soit comptabilisée au poste budgétaire « Projets Entente MIDI » numéro 02 62104 970 en effectuant les transferts budgétaires suivants :

- 5 000 \$ provenant du poste budgétaire « FDT – Aides financières aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62108 996;
- 5 000 \$ provenant du poste budgétaire « FDT – Entente de partenariat » numéro 02 62109 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 INVENTAIRE DU SECTEUR INDUSTRIEL DE LA MRC DE PORTNEUF – MANDAT POUR LA PHASE 2 QUANT À LA PLANIFICATION, LE POSITIONNEMENT ET LE MARKETING À STRATÉGIES IMMOBILIÈRES LGP

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

8.7 SALON NATURE PORTNEUF – DEMANDE DE COMMANDITE DE 500 \$

CR 072-03-2019 CONSIDÉRANT que le Salon Nature Portneuf demande à la MRC de Portneuf une aide dans le cadre de sa 5^e édition de cet événement d'envergure régionale;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cet événement;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, au budget 2019 du Service de développement économique de la MRC de Portneuf, un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ à Salon Nature Portneuf comme participation financière à cet événement en tant que commanditaire Bronze;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 FESTIVAL DE FILMS POUR L'ENVIRONNEMENT (FFPE), 16^E ÉDITION – DEMANDE DE COMMANDITE DE 500 \$

CR 073-03-2019 CONSIDÉRANT que le Festival de films pour l'environnement demande à la MRC de Portneuf une commandite dans le cadre de la tenue de sa 16^e édition, un événement d'envergure provinciale;

CONSIDÉRANT l'impact de cet événement aux niveaux culturel, touristique et sa portée régionale et provinciale;

CONSIDÉRANT que la MRC favorise ce type de démarche et désire contribuer financièrement à cet événement;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu à son budget 2019 un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites et que des sommes y sont encore disponibles;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ au Festival de films pour l'environnement comme commandite à cet événement;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 FESTIVAL BASECAMP À SAINT-RAYMOND (VALLÉE BRAS-DU-NORD) – DEMANDE DE COMMANDITE DE 2 000 \$

CR 074-03-2019 CONSIDÉRANT que le Festival Basecamp demande à la MRC de Portneuf une aide dans le cadre de sa 2^e édition de cet événement d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT que cet événement aura lieu à la Vallée Bras-du-Nord à Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cet événement;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, au budget 2019 de son Service de développement économique, un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ à Gestion L'ECHO pour l'organisation du Festival Basecamp, et ce comme participation financière à cet événement en tant que commanditaire;

QUE ladite commandite soit accompagnée d'une visibilité lors de l'événement pour la MRC de Portneuf, et ce à la satisfaction de la MRC;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2019 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE

CR 075-03-2019 CONSIDÉRANT que le Fonds Patrimoine et Culture est un programme annuel permettant de soutenir les projets novateurs en arts et en patrimoine d'organismes culturels de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications prévoit un montant de 35 000 \$ pour le financement de projets présentés en 2019 et qu'un solde de 5 138,50 \$ issu de l'appel de projets 2018 permet de rendre disponible un montant de 40 138,50 \$ pour soutenir les projets du milieu;

CONSIDÉRANT qu'un total de 14 projets ont été reçus lors de l'appel de projets tenu du 5 décembre 2018 au 11 février 2019 et qu'ils ont été analysés selon des critères bien précis;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse, formé par la MRC de Portneuf et composé de M^{me} Claudine Bertrand, M^{me} Sarah Bélanger-Martel, M^{me} Diane Vincent, M. Michaël Landry et M. Michel Blackburn, a analysé les projets à l'aide d'une grille d'évaluation prévue à cet effet, tel que prescrit à la Politique de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture (CR 253-11-2018);

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande les sept projets suivants avec les montants correspondant :

| Organisme | Projet | Montant recommandé |
|---|--|---------------------------|
| Société des arts traditionnels de Portneuf | Fabrication de tambours à mailloche de Portneuf | 1 400 \$ |
| Arts et Saveurs Portneuf | Parcours de patrimoine religieux à Arts et Saveurs Portneuf | 7 000 \$ |
| Culture Saint-Casimir | Programmation culturelle jeunesse liée à la Commission brassicole – Édition 2019 | 1 500 \$ |
| Biennale internationale du lin de Portneuf | Vivement le vent qui dérange | 7 000 \$ |
| Karine Gosselin, parrainée par Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines | Pavoisement bleu et blanc | 1 780 \$ |
| Association récréative de Pont-Rouge | Programmation 10 ^e anniversaire de Vacances en spectacles | 1 500 \$ |
| École de musique Denys-Arcand | Pour ses 25 ans, l'ÉMDA s'invite au Marché | 5 000 \$ |

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande à la MRC de Portneuf d'attribuer un montant global de 25 180 \$ en 2019 pour la réalisation des projets mentionnés ci-haut;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 25 180 \$, somme disponible pour l'appel de projets annuel du Fonds Patrimoine et Culture 2019;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 076-03-2019 CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus en date du 8 février 2019 lors de sa réunion tenue le 26 février 2019;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

| Volet événements touristiques et culturels | | | | | |
|--|---|---|---------------------------|-----------------------------|--------------------|
| # de dossier | Nom du promoteur | Nom du projet | Coût de projet admissible | Montant demandé/ admissible | Montant recommandé |
| PSÉ 2018-08 | Culture Saint-Casimir | Commission brassicole 2019 | 50 134 \$ | 8 000 \$ 8 000 \$ | 8 000 \$ |
| PSÉ 2018-09 | Club MX | Championnat national de motocross 2019 | 151 485 \$ | 8 000 \$ 8 000 \$ | 8 000 \$ |
| Volet local | | | | | |
| # de dossier | Nom du promoteur | Nom du projet | Coût de projet admissible | Montant demandé/ admissible | Montant recommandé |
| PSL 2018-10 | FADOQ Joie de Vivre de Sainte-Christine-d'Auvergne | Cuisine communautaire et ateliers culinaires | 48 815 \$ | 14 337 \$ 14 052 \$ | 10 000 \$ |
| PSL 2018-11 | Ville de Lac-Sergent | Parc communautaire récréocomestible de Lac-Sergent phase 2 (jardins communautaires) | 32 977 \$ | 15 000 \$ 15 000 \$ | 15 000 \$ |
| Volet territorial | | | | | |
| # de dossier | Nom du promoteur | Nom du projet | Coût de projet admissible | Montant demandé/ admissible | Montant recommandé |
| PST 2018-08 | Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) | Le 213, logement social et communautaire | 679 000 \$ | 50 000 \$ 50 000 \$ | 50 000 \$ |

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 077-03-2019 CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion, le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 19 mars 2019, soit :

| N° dossier | Montant octroyé | Fonds | Stade projet |
|--|----------------------|----------------------------|---|
| #03-19-3131 La p'tite Brûlerie | 4 855 \$ | FDC volet 7 | Finalisation et référencement du site Web |
| #03-19-3134 Ferme Justin Falardeau et Bianca Tremblay | 10 000 \$ | FDC volet 1 | Démarrage d'entreprise |
| #03-19-3136 Ferme Lavallière s.e.n.c. | 20 000 \$ | FDC volet 9 | Agrandissement de la ferme laitière |
| #03-19-3092-3 Nomade Junerie inc. | 1 000 \$ 8 960 \$ | FDC volet 4 FDC volet 5 | Formation Frais de consultants |
| #03-19-0013 Boulangerie Déry inc. | 20 000 \$ | FDC volet 9 | Expansion de l'entreprise |
| #03-18-2161 Oxygène Portneuf inc. | 20 000 \$ | FDC volet 9 | Expansion de l'entreprise |
| #03-19-3023 | 0 \$ | - | Moratoire de 6 mois sur prêt |
| #03-19-3094 | 0 \$ | - | Moratoire de 6 mois sur prêt |

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 PROGRAMME CRÉAVENIR DE DESJARDINS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT

CR 078-03-2019 CONSIDÉRANT que l'équipe de Desjardins Entreprises–Québec-Portneuf a soumis à la MRC de Portneuf un projet d'entente de partenariat favorisant l'entrepreneuriat chez les jeunes de 18-35 ans dans le cadre du programme Créavenir;

CONSIDÉRANT que ce nouvel outil sera un effet de levier important pour les jeunes en démarrage d'entreprise dans leurs recherches de financement;

CONSIDÉRANT que la proposition de partenariat n'implique aucun financement de la part de la MRC, mais plutôt la collaboration des employés du Service de développement économique lorsque ces derniers analysent des dossiers d'entreprises portées par des jeunes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont reçu le projet d'entente, l'ont lu et considèrent important de promouvoir cet outil complémentaire;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Josée Frenette, à signer l'entente avec Desjardins Entreprises–Québec-Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 CORPORATION DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF (CGPNRP) – AIDE FINANCIÈRE 2019

CR 079-03-2019 CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 20 juillet 2011, le conseil a procédé à la création de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP) et qu'une entente fut conclue entre la MRC et la CGPNRP le 26 juin 2013;

CONSIDÉRANT que le conseil s'est engagé par résolution le 15 mars 2017 (CR 63-03-2017) à soutenir annuellement le fonctionnement et les projets d'investissement de la CGPNRP via une aide financière de 150 000 \$, et ce pour les années 2017-2018-2019;

CONSIDÉRANT que cette aide est versée conditionnellement à ce qui est prévu dans l'entente signée en juin 2013 entre la MRC et la CGPNRP où il est mentionné que la MRC s'engage à supporter financièrement la CGPNRP en contrepartie d'une justification de la demande financière par la présentation annuelle des réalisations et des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT que cette aide est versée à même deux enveloppes distinctes :

- Fonds régional de mise en valeur;
- Les revenus générés par la gestion des baux de villégiature à l'intérieur de la zone de récréation intensive du Parc;

CONSIDÉRANT que M. Sébastien Perreault, coordonnateur de la CGPNRP, est venu présenter, lors du comité des priorités du 29 octobre 2018, un bilan des activités réalisées au cours de l'année 2018 et les projets envisagés pour 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil est satisfait de la présentation de M. Perreault et accepte de répondre à la demande d'aide financière annuelle de la CGPNRP au montant de 150 000 \$;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à la CGPNRP un montant de 150 000 \$ comme contribution au projet du parc régional pour l'année 2019;

QUE la somme totale de 150 000 \$ soit avancée et prise à même le poste budgétaire « Revenus reportés - mise en valeur baux » numéro 55 16900 000 et que les revenus générés par les baux de la zone de récréation intensive en cours d'année 2019 soient retournés dans ledit fonds au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 RAPPORT ANNUEL RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION

CR 080-03-2019 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mis en vigueur son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels à produire et à adopter par les 18 municipalités locales ainsi que la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique (MSP), par le biais de la MRC de Portneuf, et ce au plus tard le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport annuel d'activité pour l'an 1 (2018) et du plan d'action 2019 en matière de sécurité incendie pour la MRC de Portneuf et désire les adopter tels que déposés;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le rapport annuel d'activité pour l'an 1 (2018) et le plan d'action 2019 en matière de sécurité incendie pour la MRC de Portneuf et qu'une copie de ceux-ci soit acheminée au ministère de la Sécurité publique, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF (CARP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 081-03-2019 CONSIDÉRANT que la MRC a conclu une entente de financement de cinq ans avec le Centre d'archives régional de Portneuf le 11 février 2019;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une contribution financière annuelle de la MRC de 19 333 \$;

CONSIDÉRANT que le CARP a adressé une demande à la MRC pour le versement de la contribution 2019;

CONSIDÉRANT que ce montant est prévu au budget 2019;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser au Centre d'archives régional de Portneuf un financement de 19 333 \$ pour l'année 2019;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC - Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996;

QUE ce montant soit prévu aux budgets 2020-2021-2022 et 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DES MRC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CR 082-03-2019 CONSIDÉRANT que l'OTQ a fait parvenir une lettre mentionnant que le règlement numéro 567 de l'agglomération de Québec prévoit que 2 des 12 membres du conseil de l'Office du tourisme de Québec (OTQ) soient nommés pour des mandats de 2 ans par l'ensemble des MRC de l'Association touristique régionale de Québec;

CONSIDÉRANT que la demande de l'OTQ précise que l'ensemble des quatre MRC doit se concerter et nommer un représentant au sein du conseil d'administration de celui-ci, et ce pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'après entente entre les quatre MRC impliquées, il est prévu que l'ensemble des MRC soit représenté par M. Frédéric Asselin, directeur général de la Coopérative de solidarité Vallée Bras-du-Nord;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la reconduction de la nomination de M. Frédéric Asselin, directeur général de la Coopérative de solidarité Vallée Bras-du-Nord, à titre de représentant au conseil d'administration de l'Office du tourisme de Québec, et ce jusqu'en juin 2021;

QUE cette résolution soit transmise à l'Office du tourisme de Québec ainsi qu'aux MRC de l'Île d'Orléans, de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DANS PORTNEUF – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC

CR 083-03-2019 CONSIDÉRANT qu'un outil de planification est nécessaire pour outiller la MRC et la Corporation de transport régional de Portneuf au regard des développements futurs en matière de transport collectif, notamment au niveau de la couverture du territoire, des infrastructures et immobilisations, des modes de transport et opportunités à prendre en compte;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un plan de développement du transport collectif est prévue comme phase subséquente à l'enquête origine-destination réalisée en 2016 et qu'elle répondra à l'action 2.2 du plan concerté de développement du territoire de la MRC de Portneuf 2016-2020, soit « élaborer un plan de développement du transport collectif intra et extrarégional innovateur »;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette démarche requiert des services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que la Corporation de transport régional de Portneuf procède à un sondage auprès des usagers afin d'alimenter la réalisation du plan;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec fera paraître, dans un avenir rapproché, les modalités relatives aux plans de mobilité durable et à la mesure financière qui y est associée;

CONSIDÉRANT qu'il s'avérerait pertinent de travailler dès maintenant afin d'être prêts à se positionner lorsque ces modalités seront publiées;

CONSIDÉRANT qu'il existe peu de firmes ayant une expertise en matière de transport collectif et que celles-ci seront fortement sollicitées à partir du moment où ces modalités seront publiées;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres public pour l'élaboration d'un plan de développement du transport collectif dans Portneuf;

QUE la MRC de Portneuf mandate la directrice générale pour élaborer la grille d'évaluation des soumissions qui sera jointe à l'appel d'offres et à mettre en place le comité d'évaluation des soumissions reçues;

QU'un comité technique, constitué de M^{mes} Maryse Perron et Stéphanie Poiré ainsi que de M. Jean Lessard, soit mis en place pour assurer le suivi du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 ENGAGEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF À POURSUIVRE SES EFFORTS EN MATIÈRE DE LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CR 084-03-2019 CONSIDÉRANT que, lors de son assemblée régulière du 12 décembre dernier, le conseil de la MRC de Portneuf a été sollicité par un regroupement de citoyens afin de se joindre au mouvement en cours sur l'état d'urgence climatique;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf partage les préoccupations des citoyens concernant les changements climatiques et qu'il est très conscient des conséquences induites par les changements en cours, notamment sur la santé, la sécurité de la population et le secteur économique du territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a à cœur la santé et le bien-être de sa population et qu'il a déjà pris différentes initiatives visant à protéger l'environnement et à créer un cadre de vie favorable pour sa population;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf est soucieux de l'amélioration de son bilan environnemental et qu'il se donne pour mission de promouvoir un développement durable de son territoire en considérant les dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf a pris acte de la démarche citoyenne concernant la déclaration universelle d'urgence climatique;

QUE le conseil de la MRC informe les citoyens de sa ferme intention à poursuivre ses efforts et ses engagements visant à améliorer son bilan environnemental et à lutter contre les changements climatiques, notamment dans ses interventions en matière d'aménagement et de développement du territoire et des outils dont elle dispose à cet égard;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande également au gouvernement du Québec ainsi qu'au gouvernement du Canada de poursuivre et d'accélérer leurs efforts en matière de lutte aux changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre a eu lieu le 12 mars dernier concernant, principalement, le Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Aucune rencontre n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

TRANSPORT RÉGIONAL

Une rencontre est prévue le 11 avril prochain.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Une rencontre est prévue le 21 mars prochain.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Une rencontre a eu lieu le vendredi 15 mars dernier. Plusieurs sujets y ont été abordés dont le contenu des bornes interactives déployées au Grand Marché de Québec, le dossier de la biomasse forestière et de sa planification stratégique à venir et les priorités de développement de la Capitale-Nationale qui seront transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé que le préfet transmette, au nom du conseil de la MRC de Portneuf, une lettre de prompt rétablissement à M. Régis Labeaume.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Michel Blackburn indique qu'il a récemment participé au 5^e conseil stratégique de la Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent (TCREF). Dans la poursuite des travaux, les cinq municipalités riveraines de la MRC seront convoquées prochainement afin de déterminer les actions du plan d'action à prioriser dans la région et d'identifier qui sera responsable de leur mise en œuvre.

M. Guillaume Vézina joint sa voix à celle de M. Dominic Tessier Perry afin d'adresser des remerciements au conseil de la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) qui a récemment accepté leur demande de faire de la Ville de Saint-Basile et de la Municipalité de Saint-Casimir des antennes de service pour son service de transport collectif.

M. Michel Blackburn adresse des remerciements à la Ville de Pont-Rouge qui a accepté de ne pas charger de frais supplémentaires pour l'accompagnateur d'un jeune citoyen de Cap-Santé ayant des besoins spécifiques pour un cours de natation.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} Odile Pelletier demande des précisions concernant la résolution en lien avec le point 9.6, notamment concernant la présence ou non d'objectifs à atteindre.

M. Bernard Gaudreau fait la lecture intégrale de la résolution et mentionne qu'il n'y a pas d'échéancier ou de cible prévue pour le moment, mais que les élus continueront de suivre le dossier de près.

M^{me} Anne-Marie Melançon demande si la MRC peut réglementer l'usage des pesticides sur son territoire et si des mesures pour faciliter la transition des entreprises agricoles vers des procédés biologiques sont implantables dans la région.

M. Jean Lessard indique que la *Loi sur les compétences municipales* donne aux municipalités certains pouvoirs en termes d'environnement.

M. Bernard Gaudreau indique que des enveloppes budgétaires sont disponibles, mais elles ne sont pas strictement réservées aux transitions écologiques des entreprises.

M^{me} Anne-Marie Melançon demande si les citoyens peuvent déposer un mémoire concernant la nécessité de signer la Déclaration d'urgence climatique (DUC).

M. Bernard Gaudreau mentionne que, bien que la position du conseil soit indiquée dans la résolution adoptée dans le cadre de la présente séance, il est possible de déposer des documents pour alimenter le conseil.

M^{me} Marie-Ève Leclerc demande à ce que, malgré que la MRC ne signera pas la DUC, un plan d'action soit élaboré afin de permettre à la MRC d'atteindre des résultats en termes de lutte aux changements climatiques.

M. Bernard Gaudreau rappelle que la MRC a déjà plusieurs plans d'action en cours dont le plan de gestion des matières résiduelles.

M^{me} Cossette demande si l'idée de bannir les sacs de plastique à usage unique dans la région de Portneuf était envisageable.

M. Bernard Gaudreau indique que cette action n'est pas prévue à court terme, mais pourrait être amenée dans le cadre de discussions futures.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 085-03-2019 L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 36 sur la proposition de M. Michel Blackburn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette